

Décision

Générale

modern

Décision n° 86-1184/PR/FIN autorisant le remboursement des frais de réparation d'un poteau téléphonique détérioré par un véhicule administratif.

n° 86-1184/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
13 octobre 1986

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

VUle décret n°78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

VUla délibération n°475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VUl'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisé le règlement de la somme de cent dix-huit mille cinq cents francs Djibouti (118.500 FD) à l'Office des Postes et Télécommunications pour la remise en état d'un poteau téléphonique détérioré par un véhicule administratif (1523 B).

Article 2

La dépense susvisée sera supportée par le budget national,

chapitre 39.11 –

article 50

Article 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

*par le président de la République p.o.
Le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED